

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le BO n° 28 du 10 juillet 2025, relatif aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2026 ;
- Vu les délibérations du Conseil Académique en formation restreinte du 04 septembre 2025 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4425, en Arts plastiques, de la composante UFR HUMANITES est mise en place au titre du recrutement 2026 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de ladite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	AZEMA	CLAIRE	MCF	18
M.	BOURDAREAU	PIERRE	MCF	18
Mme	BOURNEL	MARLENE	AGREGÉ	H6500
Mme	CARDOSO	STEPHANIE	MCF	18
M.	FLAMERIE DE LACHAPEL	GUILLAUME	MCF	8
M.	NERCAM	NICOLAS	MCF	18

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université Bordeaux Montaigne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 07 octobre 2025

Le Président de L'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PERAUD

